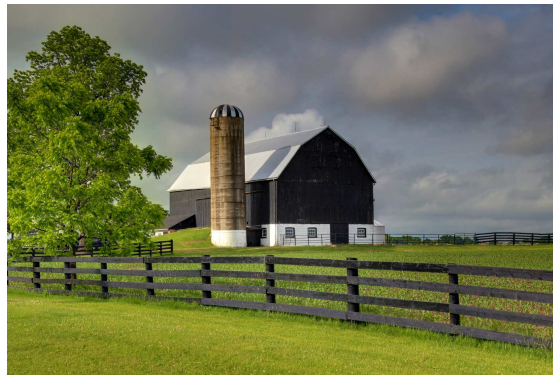


Lors de leur congrès tenu au début du mois, les délégués de l'Union des producteurs agricoles (UPA) ont choisi de bloquer la saison touristique des motoneigistes pour protester contre l'intention du gouvernement de réduire les coûts de La Financière agricole. Le litige porte sur l'exclusion des coûts des fermes les moins performantes pour calculer les indemnités à verser aux agriculteurs. Alors que le ministère de l'Agriculture du Québec envisage une nouvelle politique agricole et qu'Agriculture et Agroalimentaire Canada doit renouveler l'an prochain ses plans quinquennaux, il est pertinent de s'interroger au sujet des politiques actuelles, comme la gestion de l'offre, la mise en marché collective et l'assurance stabilisation des revenus agricoles, ainsi que de réfléchir aux orientations qu'il y aurait lieu de privilégier à l'avenir.

L'ÉCHEC DES POLITIQUES AGRICOLES TRADITIONNELLES

L'industrie agricole et agroalimentaire a reçu 7,9 milliards de dollars d'aide gouvernementale au Canada pour l'exercice 2008-2009, soit près de 31 % du PIB du secteur¹. L'essentiel des interventions gouvernementales actuelles vise à accroître ou à stabiliser le revenu des agriculteurs par des subventions, des garanties de prix, des droits de douane, l'octroi de pouvoirs de monopoles, des subventions aux intrants, des réductions d'impôt, etc. Ces politiques n'ont pas atteint leurs objectifs², mais cela ne signifie pas que les agriculteurs se trouvent en situation précaire. Au contraire, la valeur nette moyenne d'une ferme au Canada est de 1 281 098 \$³, une valeur qui s'est accrue de 74 % en dollars réels en 15 ans. De plus, les enquêtes sur le revenu moyen des familles démontrent que les familles agricoles ont un revenu 15 % plus élevé que la moyenne⁴. Il est donc difficile de justifier que la société doive transférer des ressources vers le secteur agricole pour accroître ses revenus courants par des subventions.



Malheureusement, en plus d'être inefficaces quant à leur objectif principal, les mesures mises en place pour accroître le revenu des agriculteurs génèrent en plus de nombreux dommages collatéraux.

LA GESTION DE L'OFFRE

Le système de gestion de l'offre, qui limite les quantités de lait, d'œufs et de volaille produites et importées au Québec, fait en sorte que le prix des produits à la ferme dans les secteurs où il s'applique est l'un des plus élevés au monde (par exemple, le prix du lait à la ferme était au Canada le plus élevé parmi les pays développés après celui du Japon et de la Norvège en 2009⁵). Évidemment, le prix à la ferme n'est pas sans

conséquence sur le prix des produits au détail.

Ces prix élevés et la rareté font augmenter la valeur des quotas (permis de produire) que doit acquérir un entrepreneur, limitant du même coup les fonds disponibles pour réaliser des investissements productifs (achat de terres, de machines et d'animaux, construction de bâtiments, etc.). Au total, la valeur des quotas agricoles s'élevait à 30 milliards de dollars au Canada et à 9,9 milliards de dollars au Québec en 2009⁶. Le quota pour une vache laitière vaut environ 25 000 \$⁷. Pour une ferme laitière moyenne (55 vaches environ⁸), la valeur des quotas s'élève donc à près de 1,4 million de dollars.

Pour maintenir ce système, des tarifs douaniers doivent être mis en place. Ceux adoptés au moment de l'entrée en vigueur des accords de l'Uruguay (1995) s'élèvent encore aujourd'hui à des seuils très élevés, jusqu'à 298,5 % pour le beurre par exemple⁹.

L'appui à ce système dans les négociations commerciales mine la crédibilité du Canada dans les négociations internationales relatives aux questions agricoles. En effet, celui-ci exige de ses partenaires commerciaux qu'ils acceptent ses produits, mais il refuse d'ouvrir ses propres frontières à certaines denrées agricoles des autres pays. Pourtant, les économies du Canada et du Québec ont l'un des plus grands degrés d'ouverture aux marchés mondiaux, ce qui devrait conduire nos gouvernants à préconiser une politique de libéralisation des échanges en agriculture également.

LA MISE EN MARCHÉ COLLECTIVE

Le système de mise en marché collective (« plans conjoints ») en vigueur

1. Agriculture et Agroalimentaire Canada, *Vue d'ensemble du système agricole et agroalimentaire canadien 2009*, août 2009, p. 134-135.

2. « Les conclusions de l'OCDE indiquent qu'au cours des vingt dernières années, la plupart des politiques et des programmes gouvernementaux pour l'agriculture dans les pays de l'OCDE n'ont pas réussi à traduire l'aide en revenu supplémentaire pour les familles agricoles ». Voir : Agriculture et agroalimentaire Canada, *Vers la nouvelle politique agricole et agroalimentaire – Information économique : conclusion de l'OCDE sur l'efficacité et la conception des politiques*, novembre 2006, p. 3.

3. Statistique Canada, *Enquête financière sur les fermes 2008*, no 21F0008X, mars 2010, p. 29.

4. Statistique Canada, Tableaux CANSIM 002-0027 (le montant utilisé est le revenu total rajusté pour la déduction pour amortissement pour la dernière année disponible, soit 2007) et 202-0403.

5. Fédération internationale de laiterie, *World Dairy Situation 2010*, Bulletin 446, 2010, p. 198.

6. Statistique Canada, *Bilan du secteur agricole : Statistiques économiques agricoles*, no 21-016-X, juillet 2010, p. 37.

7. Commission sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois, *Études complémentaires*, 2008, p. 1-23.

8. Groupe AGÉCO, *Faits saillants laitiers québécois*, 2009, p. 32.

9. Agence des services frontaliers du Canada, *Tarif des douanes : codification ministérielle 2011*, 2010, p. 04-5.

au Canada et au Québec est en un monopole légal de ventes de produits agricoles à la sortie de la ferme accordé à des fédérations de producteurs. Comme tout monopole, il conduit à des abus qui nuisent aux consommateurs (notamment par des prix plus élevés et par une réduction des choix) et, à long terme, aux producteurs eux-mêmes.

Ce système introduit entre l'acheteur et les fournisseurs un intermédiaire qui fait en sorte que le produit d'un coopérateur n'est pas nécessairement livré à sa coopérative, ou qu'un producteur de porc qui possède un abattoir doit négocier durement, et quelques fois sans succès, pour que ses porcs soient livrés à son abattoir. Il introduit aussi un coût de production additionnel, soit les prélèvements pour financer les frais du système de mise en marché collective.

Les agriculteurs ont réussi à convaincre des gouvernements de leur octroyer ces pouvoirs monopolistiques en invoquant leur faiblesse face aux acheteurs de leurs produits. De nos jours, les agriculteurs peuvent toutefois participer, au moyen de coopératives ou d'autres types d'entreprises, à la commercialisation et à la transformation de leurs produits et c'est déjà souvent le cas. Les structures monopolistiques en place n'ont plus leur raison d'être et elles nuisent à la compétitivité du secteur.

L'ASSURANCE STABILISATION DES REVENUS AGRICOLES (ASRA)

Il s'agit d'un programme géré par La Financière agricole du Québec qui vise à assurer un revenu net au producteur en lui garantissant un prix minimum pour sa production. Si le prix reçu par le producteur est inférieur au prix garanti, la différence lui est versée par le programme d'assurance stabilisation. Le seuil de ce prix garanti est fixé en calculant ce que le système nomme les coûts de production, ce qui donne lieu à des débats sans fin sur la manière d'effectuer le calcul, les organisations agricoles recherchant une méthode qui va fixer le prix garanti au seuil le plus

élevé possible. Le gouvernement finance aux deux tiers le programme, l'autre tiers étant financé par les producteurs.

Comme ce programme ne s'applique pas à tous les produits, il favorise certaines productions au détriment de d'autres. Ainsi, il défavorise les nouvelles productions qui, au moment de leur émergence, ne jouissent pas de ce programme. De plus, il isole les producteurs, à des degrés variables, des signaux émanant des marchés et les incite à maintenir des productions non viables économiquement. Dans certaines productions, environ 50 % du revenu brut des entreprises du secteur provient de l'indemnité versée par l'ASRA¹⁰.

Le coût de ce programme est en croissance ininterrompue depuis sa création¹¹. La Financière agricole absorbe actuellement 62 % des dépenses du ministère québécois de l'Agriculture¹². Par conséquent, afin que les entreprises agricoles deviennent sensibles aux exigences des marchés, celles-ci devraient s'affranchir du programme d'ASRA, après une période de transition¹³.

SOLUTIONS DE RECHANGE

D'autres aspects des politiques agricoles appliquées au Québec et au Canada méritent qu'on en fasse une analyse approfondie. Il est cependant possible de conclure que les programmes en vigueur, dont les principaux ont été examinés brièvement ci-dessus, visent de mauvaises cibles et ne parviennent même pas à les atteindre. Il y a donc lieu de préconiser des politiques agricoles dont l'objectif n'est pas de subventionner le revenu du secteur, mais d'appuyer l'entrepreneuriat agricole pour rendre les agriculteurs plus concurrentiels et leur permettre de tirer leur revenu du marché. Une telle évolution est cependant difficilement concevable aussi longtemps que les politiques agricoles seront le fruit de négociations exclusives entre le lobby agricole et les gouvernements.

10. Voir : Jean-Pierre Lachapelle, *Rapport sur les assurances agricoles au Québec*, présenté à la Commission sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois, septembre 2007.

11. Commission sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois, *Agriculture et agroalimentaire : assurer et bâtir l'avenir*, Rapport, janvier 2008, p. 62.

12. Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, *Rapport annuel de gestion 2009-2010*, septembre 2010, p. 21.

13. Voir : Michel R. Saint-Pierre, *Une nouvelle génération de programmes de soutien financier à l'agriculture*, Gouvernement du Québec, février 2009.



MARIO DUMAIS est titulaire d'une maîtrise en économie de l'Université de Montréal. Il a travaillé comme économiste et comme directeur des publications à l'Union des producteurs agricoles, comme secrétaire général de La Coopérative fédérée de Québec et au Costa Rica comme directeur du Centre pour l'intégration et le développement des entreprises agroalimentaires à l'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture. Il fut commissaire à la Commission sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois (« Commission Pronovost ») et pour le Bureau d'audiences publiques sur

l'environnement dans le cadre de la Commission sur le développement durable de la production porcine au Québec. Parmi les expériences qui ont marqué sa carrière, il fut tour à tour membre et coprésident du Comité de consultation du gouvernement canadien sur le commerce extérieur (SAGIT) pour les produits agricoles, les aliments et les boissons, et il a participé, en tant que président de l'Organisation internationale des coopératives agricoles, au Sommet mondial de l'alimentation de la FAO à Rome en 1996.

L'Institut économique de Montréal est un organisme de recherche et d'éducation indépendant, non partisan et sans but lucratif. Par ses publications, ses interventions et ses conférences, l'IEDM alimente les débats sur les politiques publiques au Québec et partout au Canada en proposant des réformes créatrices de richesse et fondées sur des mécanismes de marché. Il n'accepte aucun financement gouvernemental. | www.iedm.org